

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est donné

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 février 2015, le conseil municipal de Plaisance a adopté le règlement numéro 417-15 intitulé : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 270 000\$ pour procéder à l'acquisition d'immeuble localisés au 275, rue Principale, Plaisance, Québec et procéder à certains travaux sur ledit immeuble.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 417-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statue d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 février 2015, au bureau de la municipalité de Plaisance, situé au 274, rue Desjardins.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 417-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 101. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 417-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 24 février 2015, au bureau de la municipalité de Plaisance situé au 274 rue Desjardins.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
 - a. Toute personne qui, le 16 février 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les

municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- b. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c. Tout propriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 février 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappées d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Plaisance ce 17^e jour de février deux mille quinze.

Paul St-Louis
Directeur général/Secrétaire-trésorier